



**Facultés Universitaires Saint-Louis**  
**Centre d'Etudes Sociologiques**

**" Comprendre les mécanismes de sorties  
du système de prise en charge  
dans l'Aide à la jeunesse "**

**Rapport de recherche**

Décembre 2011

Promoteur :

**Abraham FRANSSEN**

Chercheuse :

**Marie JOACHIM**

Avec la collaboration de :

**Alice JASPART et Gaëtan CLIQUENNOIS**

Une recherche à l'initiative de l'Observatoire de l'Enfance,  
de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse

## **PERSPECTIVES ET PISTES**

### **Introduction**

De prime abord, lors de la prise de contact avec les acteurs et ensuite en début d'entretien, plusieurs interviewés se sont montrés dubitatifs et interpellés par l'objet de recherche, ne comprenant pas bien sa pertinence ("il faut plutôt s'intéresser aux entrées et aux causes des entrées ; les sorties, elles se font quand elles doivent se faire, elles vont de soi!") ou s'interrogeant sur les présupposés à l'origine de la demande des commanditaires ("cela sous-entend-il qu'on ne fait pas assez de sorties, que nos prises en charge sont trop longues?"). Et pourtant, au fur et à mesure de l'échange, l'intérêt de la recherche est apparu plus clair et, de-ci de-là, ils ont donné des exemples de dossiers dont on pouvait questionner les raisons de la non-fermeture et ont identifié un certain nombre de freins aux sorties et d'imperfections du système.

Si les participants à la recherche ont timidement remis en cause certains fondements du système de l'Aide à la jeunesse - en particulier certains principes du décret peu pertinents sur le terrain -, ils n'ont pas pour autant proposé de revirement total ni de changement drastique du système. Au contraire, ils ont essentiellement suggéré des améliorations à la marge faisant tantôt consensus, tantôt l'objet de divergences entre acteurs. En effet, les propos des uns et des autres confortent l'homéostasie du système - encore que ce terme qui évoque l'équilibre ne soit pas le plus approprié pour caractériser un système qui se perçoit comme structurellement engorgé, amené à agir dans une tension entre urgence des réponses à apporter et attente, dans un régime d'incertitude où le "risque zéro" n'existe pas, "faisant avec" les moyens disponibles.

Nous reprendrons dans cette dernière partie du rapport neuf points qui nous semblent devoir faire l'objet d'une réflexion, éventuellement assortie d'actions et de choix de la part du secteur de l'Aide à la jeunesse. Ces recommandations et interpellations, issues de l'ensemble de la recherche empirique, ont été mises à l'épreuve et débattues lors de l'analyse en groupe finale.

#### **Hypothèses et questions adressées aux participants à l'analyse en groupe.**

- Le "référentiel temporel" de l'AAJ influence les mécanismes de sortie. L'intervention est-elle

une mise sous surveillance et une proposition d'aide "à durée indéterminée" à des parents déficitaires et on sait qu'il faudra les garder à l'œil dans l'intérêt des enfants. ? Ou bien l'intervention doit-elle être courte, limitée dans le temps, en se focalisant sur la résolution de la situation particulière qui la justifie - ou à tout le moins sur la réduction acceptable du risque - ?

- Dans l'AAJ, la logique prédominante est celle d'une attention à la singularité de chaque "cas" pour laquelle la solution la plus adéquate est recherchée .. en fonction des ressources disponibles, mais qu'en est-il de l'éventualité d'une « priorisation » des publics ? Quels sont les publics prioritaires dans la liste d'attente ?
- Qu'est-ce qui justifie l'intervention de l'AAJ ? Une demande de la famille suffit-elle à justifier l'intervention ?
- Comment déterminer l'état de danger ? Utilisez-vous des grilles d'évaluation ?
- Quelles sont les questions à se poser pour déterminer si on peut mettre fin ou pas à l'intervention ? Qu'est-ce qui justifie la prolongation ?
- Faut-il des mandats précis, impératifs et à durée déterminée ou des mandats larges, itératifs et renouvelables ?
- Une prise en charge n'est pas égale à une prise en charge. Certains dossiers restent ouverts alors qu'ils sont « dormants » ?
- Présence d'une culture de l'évaluation chiffrée dans le secteur ?
- Est-ce que c'est la demande qui justifie l'offre ou est-ce que l'offre, quand on l'augmente, entraîne une augmentation des demandes ?
- La question de la responsabilité : qui prend le risque ? Est-on dans des modalités de décision individuelle (magistrat, conseiller, ...) ou est-ce que vous expérimentez des décisions de l'ordre de la décision collective ?
- Que pensez-vous de l'instauration d'une permanence au SAJ-SPJ en soirée et en week-end ? Quels problèmes pourraient être résolus par l'existence de cette permanence ?
- Comment vous positionnez-vous au sujet de l'homologation ?
- En cas de changement de résidence, transférez-vous le dossier, le gardez-vous ou le fermez-vous (remettant ainsi "le compteur à zéro") ?

## 1. Clarification des rôles de l'aide générale et de l'aide spécialisée

Pour plusieurs interviewés, le problème perçu se situe principalement à l'entrée : il serait plus pertinent d'étudier et de travailler sur les causes des entrées, car elles sont plus à même que les mécanismes de sortie d'expliquer l'importance du flux dont l'Aide à la jeunesse doit s'occuper. Aux yeux de ces acteurs, la question des sorties n'est pas ressentie comme justifiée, voire comme légitime.

Par « causes des entrées », les acteurs pensent d'une part aux difficultés multiples rencontrées par les familles et donc aux responsabilités que doit prendre la société à cet égard - interpellation qu'on ne peut que conforter, mais qui demeure de l'ordre du souhait incantatoire.

D'autre part, ce sont les services de première ligne qui sont visés – services qui renverraient trop rapidement, par manque de moyens ou frilosité, la « patate chaude » à l'aide spécialisée. Il est vrai qu'en tant qu'intervention spécialisée, de seconde ligne et de dernier recours, l'intervention de l'AAJ est fonction de l'"efficacité" des services dits de première ligne.

Au-delà du manque de moyens dont souffriraient ces services, selon les acteurs AAJ, pour jouer leur rôle, il faudrait clarifier davantage « qui fait quoi » dans tel et tel types de situations. Des **protocoles de collaboration** ont déjà été mis en place par l'AAJ (notamment avec les services SOS-Enfants, avec l'AWIPH) et d'autres sont en cours (avec les CPAS, avec le service Phare pour la Région bruxelloise). D'autres pourraient être renforcés avec notamment les services de santé mentale, les centres PMS. De même, même si la spécificité des AMO est d'agir spécifiquement « à partir de la demande du jeune », une clarification des cas de figure dans lesquels celles-ci pourraient intervenir à la suggestion du SAJ serait utile – comme cela se passe d'ailleurs de facto dans certains arrondissements notamment par rapport aux problématiques du décrochage scolaire.

Ces protocoles doivent être encouragés pour déterminer les rôles respectifs mais ils ne suffiront sans doute pas : les rencontres de personne à personne méritent aussi d'être favorisées puisque comme nous l'avons vu dans le chapitre 3, c'est largement sur base de la **connaissance interpersonnelle et de la confiance réciproque** que les collaborations et les relais sont plus faciles à organiser.

## 2. Rôle du parquet

Dans l'optique de diminuer les entrées et de favoriser les sorties, ne faudrait-il pas aussi réfléchir au **rôle du parquet** ? Celui-ci est en effet censé constituer un filtre à la fois à l'entrée du secteur mais aussi au sein du secteur, pour éviter la judiciarisation excessive et les renouvellements de mesure non indispensables. Les entretiens ont pourtant montré que le parquet transférait au SAJ la majorité des signalements reçus et saisissait le tribunal (dans le cadre des demandes de recours à la contrainte, de placement en urgence et pour les renouvellements de mesure) dans la majorité des cas. Dans ce contexte, peut-on toujours parler du parquet comme une « gare de triage » ou comme le **garant d'une appréciation plus stricte de l'état de danger** ? Ou constitue-t-il plutôt simplement une escale, une étape supplémentaire pour les dossiers, sans réelle incidence sur le parcours de ceux-ci ?

Pour nourrir cette réflexion, il est nécessaire – au-delà du ressenti des acteurs interviewés – de disposer de chiffres pour connaître précisément : 1) la proportion des signalements qui arrivent au parquet et qui sont transmis par celui-ci au SAJ, 2) la proportion des demandes de saisine qui sont suivies par le parquet et enfin 3) la proportion de propositions de renouvellement ou de non-renouvellement du SPJ qui font l'objet d'une saisine du tribunal par le parquet.

### 3. Missions de l'Aide à la jeunesse

Nous avons déjà souligné l'ambivalence entre, d'une part, la volonté de l'AAJ d'être le dernier recours, l'aide spécialisée quand l'aide générale ne suffit pas, pour les situations qui le nécessitent réellement et, d'autre part, la volonté des acteurs d'accompagner les jeunes et les familles le plus loin possible dans leurs difficultés actuelles, mais aussi parfois la volonté de rester dans une situation pour être le fil rouge, pour aider les personnes à surmonter les éventuels obstacles qui pourraient se dresser plus tard sur leur chemin, ... Au-delà des **difficultés** et de **l'état de danger**, c'est davantage **l'intérêt du mineur**, notion bien plus large, qui semble justifier l'intervention et sa prolongation. Cette option est légitime mais si c'est celle qui est choisie, elle doit être assumée. Si c'est essentiellement l'état de danger qui est le critère de l'intervention, il faut dès lors être plus strict sur les critères qui justifient qu'une intervention ait lieu et se poursuive.

Dans une logique de réduction des flux et de classement des prises en charge par priorités, on pourrait aller plus loin et imaginer que l'AAJ n'intervienne, à l'avenir, que pour les situations de danger et plus pour les situations de difficulté, dont le traitement serait limité au stade de la permanence spécialisée.

L'Aide à la jeunesse doit aussi se positionner sur les dossiers qui restent ouverts en grande partie parce que les « bénéficiaires » souhaitent que l'aide se poursuive. Est-ce une condition suffisante pour justifier l'intervention de l'aide spécialisée ?

### 4. Organisation de l'entrée dans le secteur

Les processus d'entrée au niveau du secteur sont peu remis en question par les acteurs. Pour ceux-ci, **l'organisation d'une permanence spécialisée** au sein des SAJ est un dispositif opérant et efficace dans la rapidité et la pertinence des réponses qu'il apporte aux demandes et signalements, avec une attention particulière pour la réorientation vers l'aide générale dès que l'aide spécialisée n'est pas nécessaire. A priori, il paraît donc important de continuer de fonctionner avec ce dispositif mais il serait intéressant, à nouveau, de conforter cela par des données statistiques (notamment une comparaison des taux d'entrée entre une permanence « classique » et une permanence spécialisée, comparaison qui devrait idéalement prendre en compte les différences par arrondissement en ce qui concerne l'équipement en services de première ligne, les protocoles de collaboration, les politiques de prévention, etc.).

### 5. La « priorisation »

Dans le système actuel, l'attribution des places libres dans les services mandatés n'est pas réalisée à partir de critères prédéfinis mais bien au cas par cas. La connaissance mutuelle et la qualité des relations entre mandants et mandatés influencent

fortement l'attribution de ces places, tout comme les sensibilités des uns et des autres vis-à-vis de certaines problématiques ou la volonté des services de maintenir un certain équilibre dans les prises en charge entre les situations où l'aide est négociée et celles où l'aide est imposée – des places sont ainsi « réservées » au SAJ et d'autres au SPJ/tribunal. Ces pratiques multiples et variées et le flou auquel sont confrontés les acteurs témoignent de la nécessité d'une systématisation de la « priorisation », tout en tirant les enseignements de l'échec de la CIOC qui, en cherchant à dépersonnaliser la procédure d'attribution des places disponibles, s'est révélée inopérante.

A minima, on peut souligner l'intérêt de systématiser la pratique déjà effective dans le chef de plusieurs services mandatés de laisser aux mandants ou aux délégués (de manière concertée entre eux et entre SAJ et SPJ d'un même arrondissement ?) la latitude et la responsabilité de faire un tri entre les situations prioritaires et celles qui le sont moins.

De manière plus large, on peut ici faire référence au dispositif du Vlaams Fonds en matière d'accès des personnes handicapées aux services et institutions. Celui-ci demande à toute personne handicapée voulant se mettre sur la liste d'attente de se rendre dans une institution agréée ou un service d'accompagnement où un travailleur social prend sa demande en compte. Un code d'urgence lui est alors attribué :

- 1 - une personne n'ayant rien et ayant besoin d'une solution rapide dans le mois ;
- 2 - une personne qui a besoin d'une solution urgente, mais qui a un toit et qui doit trouver une solution entre 0 et 6 mois ;
- 3 - une personne qui a besoin d'une solution entre maintenant et 2 ans ;
- 4 - une personne qui a besoin d'une solution future dans 10 ou même 20 ans

Par circonscription, un comité constitué des travailleurs sociaux et du fond flamand attribue les places libres aux personnes demandeuses, en prenant en compte la compatibilité avec l'institution.

La note d'orientation de la Ministre Huytebroeck (dans ses compétences Cocof, politique des personnes handicapées à Bruxelles) relative au futur décret "Inclusion" suggère une formule "light" en exigeant que chaque centre communique, via un formulaire ad hoc, les demandes d'admission et signale à l'administration les places qui se libèrent afin d'alimenter une liste centralisée au niveau du service Phare. Ces demandes seraient catégorisées en fonction de leur urgence et du profil de la personne. Lorsqu'il y a possibilité d'accueil, le centre s'adresserait à l'administration pour connaître le candidat "compatible" à l'offre de service. S'il y a refus, le centre devrait justifier celui-ci.

## **6. Définition et durée des mandats**

*Contenu du mandat*

La définition du mandat est un enjeu qui fait l'objet d'appréciations divergentes renvoyant, in fine, à des conceptions différentes des fonctions de l'AAJ et des prérogatives de chacun des acteurs. Le mandat doit-il être un mandat **impératif et strict**, comme le suggèrent certains, indiquant le plus précisément possible aux familles et aux services mandatés le cadre et les objectifs de l'intervention et permettant par là une évaluation de la réalisation de ceux-ci ? Ou, au contraire, doit-il être **large et itératif**, laissant au service mandaté le soin d'en préciser les termes et de les faire évoluer ? A tout le moins, il semble indiqué dans ce second cas de figure de distinguer une phase d'exploration – limitée dans le temps – qui devrait aboutir à la formalisation d'un mandat plus précis et une phase de mise en oeuvre.

#### *Durée du mandat*

L'Aide à la jeunesse fonctionne avec des mandats d'un an maximum, généralement renouvelables sans limite. Le terme de l'intervention de l'AAJ n'est donc pas fonction d'une durée prédéterminée, mais est fonction de la situation, de son évolution. Pour favoriser des prises en charge plus courtes, **l'opportunité d'instaurer des mandats non renouvelables est à envisager**. Cette pratique a plusieurs avantages parmi lesquels : 1) les différentes personnes impliquées se mobiliseraient autrement, la prise en charge serait plus dynamique, 2) les personnes au centre du dispositif collaboreraient sans doute plus facilement, sachant que l'intervention ne durera pas plus de X temps, donc l'efficacité pourrait en être améliorée, 3) le taux de rotation dans les services serait plus élevé, permettant donc à plus de familles d'être aidées, 4) la clôture d'une prise en charge n'empêche pas un relai dans un autre service.

Certaines mesures fonctionnent déjà de cette manière, notamment l'accompagnement API<sup>78</sup> (mandat de six mois renouvelable une fois), les SIIF<sup>79</sup> (deux types de mandat : mandat de trois mois renouvelable une fois ou mandat de quinze jours non renouvelable) et le Code M (mandat de six mois renouvelable une fois maximum). Avant d'envisager d'étendre ce type de mandat, il serait donc intéressant d'en étudier les effets à partir d'une analyse longitudinale d'une série de situations où un mandat non renouvelable a été mis en place.

Mais ces mandats non renouvelables vont à l'encontre du respect du « **rythme des familles** » défendu par certains acteurs qui considèrent que la durée n'est pas problématique en soi tant qu'elle permet d'aider le jeune (sans compter qu'il faut parfois à peu près six mois pour « simplement » instaurer un climat de confiance entre professionnels et « bénéficiaires ») et cela entre également en contradiction avec la perception – qui constitue aux yeux des intervenants un « fait » – que des familles sont « irrécupérables » et ont par conséquent besoin d'une aide à long terme.

Le secteur doit donc clarifier sa position : soit il continue de viser, dans tous les cas, l'aide la plus courte possible (et pour cela, limiter davantage les renouvellements de

---

<sup>78</sup> Mesure d'accompagnement post-institutionnel (après un passage dans une Institution publique de protection de la jeunesse, cela ne concerne donc que les mineurs dits délinquants).

<sup>79</sup> Services d'intervention intensive en famille.

mandat paraît constituer une piste intéressante), soit il assume qu'il est parfois préférable, dans l'intérêt et pour la protection des mineurs, que certaines familles fassent l'objet d'un accompagnement structurel et à durée indéterminée.

## 7. Diagnostic partagé

Plusieurs acteurs ont fait part de leur souhait et de la pertinence qu'il y aurait à « parler le même langage » et à travailler sur base d'une vision commune de l'état de danger, et plus globalement de la situation du jeune et de sa famille. En effet, peu d'interviewés nous ont parlé d'outils servant à cette mesure du danger. Certains ont évoqué l'existence de grilles d'évaluation du danger, d'autres ont cité des références théoriques éclairantes pour eux mais tout cela dépend du service ou de l'institution concernée. Malgré l'une ou l'autre recherche-action en ce sens (notamment la recherche CFIP<sup>80</sup> de 2009 proposant un support méthodologique à l'évaluation des situations de danger et un protocole pour son implémentation dans les services), il ne semble exister aucune standardisation, aucun référentiel commun de diagnostic, d'analyse et d'évaluation des situations. En outre, ces outils sont utilisés selon les cas et seulement à titre indicatif, il n'y a pas UN guide, UNE référence pour réaliser cette évaluation. C'est l'appréciation au cas par cas qui domine largement.

Pour autant, tirant les enseignements des tentatives précédentes de la construction de grilles d'harmonisation de l'évaluation de l'état de danger – tentatives qui semblent avoir eu peu d'incidences sur les pratiques –, ainsi que des limites et effets pervers relevés dans d'autres secteurs de l'imposition d'une critériologie, il ne s'agit pas de suggérer l'imposition d'une critériologie univoque et standardisée. D'après nos observations, c'est toujours principalement l'évaluation au cas par cas, grâce au croisement des savoirs d'expérience des acteurs (savoir accumulé et incorporé par les intervenants) et à l'évaluation relationnelle et en situation (plutôt que l'évaluation à distance sur base d'indicateurs abstraits), qui guide l'évaluation des situations et les orientations choisies. En ce sens, pour dépasser la subjectivité de l'évaluation du danger et plus globalement de l'évaluation des situations et des options à privilégier, plusieurs interviewés se sont montrés en demande d'une intersubjectivité et d'une pluridisciplinarité accrue au sein de leur service (par l'ouverture des diplômes permettant d'accéder au métier de délégué ou encore par la possibilité, à la Cour d'appel notamment, de siéger avec des criminologues et des psychologues).

## 8. Distinction entre aide volontaire et aide contrainte

Les principes du décret sont clairs : si les personnes ne sont plus demandeuses/ne collaborent plus et qu'il n'y a pas d'état de danger, la situation ne doit pas rester

---

<sup>80</sup> Centre pour la Formation et l'Intervention Psychosociologiques. Rapport de recherche disponible sur le site de l'Aide à la jeunesse dans l'onglet "Publications".



dans l'Aide à la jeunesse, le dossier doit être clôturé. A l'inverse, si les personnes ne collaborent plus mais que des éléments attestent l'état de danger, il faut solliciter le recours à la contrainte pour que l'aide soit imposée aux personnes concernées.

Des interviewés ont souligné qu'une série de situations se situaient dans l'entre-deux (deux cas de figure : les personnes ne sont plus collaborantes d'après les intervenants et il n'y a pas de danger mais malgré tout, le SAJ ne ferme pas le dossier ; les personnes ne sont plus collaborantes et il y a danger selon les intervenants mais le SAJ est réticent à demander la saisine du tribunal), ce qui est contraire à l'esprit du décret. Il faudrait donc être plus strict pour éviter ces situations d'entre-deux que les intervenants vivent comme des situations « qui traînent » sans que le bénéfice de l'intervention ne soit établi.

## 9. Outils et démarche d'évaluation collective

Il peut sembler paradoxal de suggérer le développement et le renforcement d'une culture, des outils et des démarches d'évaluation collective au sein de l'AAJ tant, on l'a vu, la démarche d'évaluation semble permanente. En effet, de l'entrée à la sortie de la prise en charge, sur les différentes « scènes » qui peuvent baliser le parcours d'un mineur et de sa famille au sein de l'AAJ, les intervenants – autorités mandantes comme services mandatés – ne cessent de s'interroger à la fois sur le diagnostic ou l'analyse de la situation et sur les réponses les plus pertinentes à y apporter. De nombreux moments sont établis à échéance régulière (comme les réunions d'évaluation, les audiences, les rapports d'évolution, sans même évoquer les nombreuses réunions entre délégués, délégués en chef et conseillers, les réunions d'équipe, et les nombreux échanges informels entre les intervenants...) pour faire le point et le cas échéant réorienter, redéfinir ou clôturer l'intervention.

Il apparaît que cette démarche d'évaluation porte pour l'essentiel sur la situation du jeune et de sa famille. Au cours des entretiens, très peu d'interlocuteurs ont fait référence à des données statistiques – les services interviewés connaissent en général la durée moyenne de leurs prises en charge car cela fait partie des chiffres à indiquer dans le rapport d'activités rendu à l'administration chaque année. Selon les cas, ils connaissent aussi – via les fédérations de services notamment – les durées moyennes, les manières de faire des autres services mandatés du même type (donc les SPF entre eux, par exemple) dans leur arrondissement voire dans les différents arrondissements. Néanmoins, les données chiffrées et leur analyse, la connaissance d'éventuelles statistiques ne paraissent pas interférer dans les processus de décisions : il n'y a pas de volonté ni d'incitant à diminuer sa durée moyenne de prises en charge, à avoir le même taux de sortie que son homologue d'à côté, etc. Et mis à part pour la rédaction du rapport d'activités, les intervenants ne semblent pas jongler avec les chiffres. Ce constat vaut également pour les autorités mandantes au niveau des arrondissements et plus globalement au niveau de l'administration de l'Aide à la jeunesse.

Il est bien entendu que les données et les indicateurs statistiques ne peuvent constituer en eux-mêmes le critère d'évaluation de l'action des professionnels, des services et du système, au risque sinon de rencontrer, comme dans d'autres secteurs (accompagnement des chômeurs), les effets pervers d'une culture du chiffre induits par une gestion strictement managériale. Mais, suffisamment fins, fiables, documentés et analysés, ils peuvent constituer une base informationnelle donnant l'occasion de s'interroger sur la pertinence, les impacts et les effets des stratégies d'intervention. Cela implique de ne pas se limiter à des indicateurs grossiers comme « le nombre de prises en charge » sans différencier la nature de ces prises en charge. Un dossier ouvert n'est pas égal à un dossier ouvert. Un certain nombre de dossiers n'impliquent pas une grande mobilisation des acteurs AAJ (les dossiers où seul un délégué est mandaté, les dossiers qui restent ouverts simplement parce que l'AAJ intervient financièrement, ...). La clôture de ces dossiers permettrait de faire baisser les chiffres globaux des prises en charge du secteur, mais ne changerait pas de manière significative la charge de travail et donc la disponibilité des différents acteurs.

Cela implique également que la construction de ces indicateurs et leur analyse ne soient pas extérieures aux acteurs, mais que ceux-ci se les approprient en étant associés à leur production et à leur analyse. A titre d'exemple, on peut à cet égard mentionner, dans le champ scolaire, les dynamiques positives induites auprès des enseignants et des établissements scolaires par la construction collective des épreuves zonales non certificatives dans l'enseignement primaire. En amont, la construction de ces épreuves mobilise des directeurs d'établissements des différents réseaux ; en aval, le retour des résultats des épreuves favorise au niveau des enseignants et des équipes éducatives une démarche de « praticien réflexif »<sup>81</sup>.

Il serait utile, voire indispensable, pour l'Aide à la jeunesse de disposer de données sous forme de « tableaux de bord ». Au regard du schéma présentant les sept scènes et les différentes bifurcations possibles, il serait nécessaire de connaître la répartition des flux et de pouvoir également corrélérer ceux-ci aux caractéristiques des dossiers traités.

Pour être effectifs et pour que les acteurs concernés puissent se les approprier, ces tableaux de bord devraient être déclinés à différents niveaux :

- Au niveau central (communautaire) de l'Aide à la jeunesse
- Au niveau de chaque arrondissement
- Au niveau des autorités mandantes
- Au niveau des services

---

<sup>81</sup> Voir MANGEZ C., *Evaluer et piloter l'enseignement : analyse d'instruments de la politique scolaire en Belgique francophone*, thèse doctorale en sociologie, Université catholique de Louvain, septembre 2011.

Lors de la rédaction de ce rapport, peu de statistiques étaient disponibles. Néanmoins, la Direction Générale de l'Aide à la Jeunesse semble bien s'inscrire dans cette volonté de disposer de chiffres fiables, complétés par une interprétation fine et ce pour mieux « piloter » le secteur, évaluer les politiques publiques et permettre aux acteurs de terrain de réfléchir à leurs pratiques quotidiennes. En effet, un des axes du plan opérationnel 2009-2013 de la DGAJ prévoit de « nourrir la décision publique et politique : faire de la DGAJ une administration forte qui assure un pilotage diagnostic et prospectif du secteur de l'aide à la jeunesse, sur base d'éléments probants ». Cet objectif a été suivi d'actions (élargissement et affinement des données encodées dans Sigmajed par les acteurs de terrain, amélioration de l'extraction et du traitement des données par la Direction des méthodes, de la recherche, de la formation et des statistiques en collaboration avec le service statistique de l'Etnic) dont les premiers résultats ont été présentés lors d'un colloque à Charleroi ce 8 novembre 2011 : « Les chiffres 2010. Analyse des statistiques de l'aide à la jeunesse dans la Fédération Wallonie-Bruxelles »<sup>82</sup>. « Une organisation apprenante »<sup>83</sup>, c'est ce que la DGAJ souhaite devenir et le travail présenté lors de ce colloque en témoigne.

Grâce au travail réalisé, on en sait plus sur les jeunes pris en charge (nombre, âge, sexe, ...), sur les entrées et les sorties, les durées de prise en charge, les types de prise en charge, la répartition aide consentie – aide contrainte, les motifs de prise en charge et des comparaisons par arrondissement sont possibles.

Si, à ce stade, l'interprétation des données existantes reste parfois lacunaire (la DGAJ prévoit notamment de travailler avec les acteurs de terrain pour éclairer certaines données) – on assiste effectivement, au sein du secteur, aux balbutiements de la réflexion sur les pratiques à partir de données chiffrées –, l'existence de ces statistiques n'en demeure pas moins prometteuse pour le pilotage du secteur ainsi que pour la réflexion de terrain.

Une partie des nouvelles statistiques produites peut alimenter ce rapport – notamment l'effet d'accumulation entraîné par le fait que les entrées dans le secteur sont plus nombreuses que les sorties, l'origine des demandes reçues par le SAJ, l'importance des prises en charge d'enfants de moins de 3 ans, les durées de prise en charge, les motifs de prise en charge, etc. –, et le rapport, en particulier les schémas réalisés, pourrait, quant à lui, inspirer le travail à venir autour des chiffres (des données pertinentes non encodées pourraient l'être dans le futur, etc.).

Malgré la quantité d'informations apportée par l'encodage fait par les SAJ et les SPJ, l'AAJ ne peut s'en contenter. Pour une vision globale du secteur, il paraît indispensable de collaborer avec les acteurs judiciaires et pour cela, des accords entre Ministre de la justice et Ministre de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse sont à mettre en place.

---

<sup>82</sup> Une brochure sur les chiffres 2010 est disponible sur le site de l'Aide à la jeunesse. Cf. [http://www.aidealajeunesse.cfwb.be/index.php?id=ajss\\_pro](http://www.aidealajeunesse.cfwb.be/index.php?id=ajss_pro)

<sup>83</sup> Liliane Baudart, introduction du colloque du 8 novembre sur les chiffres 2010.

## **10. Un recrutement et des formations à adapter, ainsi que la revalorisation du métier de délégué**

Un levier possible de changement réside dans le recrutement des différents professionnels lorsque l'on sait que la féminisation de la profession s'accompagne en général de mode de catégorisation spécifique et d'une éthique professionnelle du « care » qui privilégie l'attachement et la proximité (Feinman, 1986 ; Held, 2006). Il faudrait donc veiller, d'une part, à masculiniser quelque peu ces professions. D'autre part, il y a lieu de favoriser le recrutement de délégués, délégués en chef, conseillers et directeurs possédant une certaine expérience du système de l'Aide à la jeunesse, ce qui permettrait d'améliorer la connaissance du réseau, de réduire les effets néfastes du turn-over des délégués et de favoriser la prise de risques en matière de sorties.

De la même manière, il y a lieu de revaloriser la profession de délégué afin de favoriser son attractivité et de diminuer le turn-over préjudiciable. Cette revalorisation permettrait de recruter des diplômés en sciences humaines de différentes disciplines, ce qui favoriserait une interdisciplinarité dont on a vu qu'elle pouvait s'avérer féconde.

Enfin, des formations destinées à améliorer les réseaux de première ligne seraient bienvenues afin de favoriser la prise en charge par d'autres services que l'Aide à la jeunesse.

\* \*  
\*

Aucune de ces options - interpellations ne s'impose d'elle-même, c'est à l'AAJ d'opérer des choix tout en gardant à l'esprit ce que nous soulignons déjà dans l'introduction du rapport : la question des sorties ne peut être posée de manière purement gestionnaire, in abstracto ; les sorties ne peuvent être recherchées à tout prix sans inévitablement entrer en conflit avec les missions et fonctions de l'AAJ.